

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-13428/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

49291

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône est une association d'information sur le logement créé en 2002. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit trois types d'actions :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif...) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL 13 sis 15, avenue Robert Schuman, 13002 Marseille et via un réseau de près d'une quarantaine de permanences sur le territoire métropolitain.
- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages (observatoire de l'habitat, des loyers du parc privé, de l'accession à la propriété, des fragilités liées au logement...).
- Former les acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés afin de sécuriser leur intervention dans le domaine de l'habitat en prenant en compte l'évolution des législations et des dispositifs locaux et nationaux de l'habitat.

L'ADIL 13 est composée de membres de droit que sont notamment le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et l'Association des Maires de France, et de membres adhérents qui sont des personnes morales intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département des Bouches-du-Rhône. Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur des partenaires pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants.

Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n°CHL 009-8219/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, décidé d'adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain. Aussi, eu égard à l'objet et aux objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023.

Il est précisé que l'adhésion de la Métropole à cette association sera sans incidence financière, les collectivités territoriales et EPCI adhérents n'étant pas soumis au paiement d'une cotisation, conformément aux statuts de l'ADIL 13 (art. 18).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 009-8219/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'année 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER